

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Mitzic : il avoue son meurtre après 11 ans de silence

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

DANIEL Mendou Bekale, Gabonais, 26 ans, habitant à Nkar II, a été placé sous mandat de dépôt la semaine dernière à la maison d'arrêt d'Oyem. Il serait l'auteur du meurtre perpétré le 28 juillet 2012 - il y a 11 ans -, de Donald Biyogo Bi Ndzibe. Des faits commis au sortir d'une rencontre de football perdue par l'équipe du bourreau présumé, au village V3, dans le département de l'Okano, par Mitzic.

Son interpellation par les gendarmes de la brigade de Siat-Mitzic a eu lieu à la suite de confessions faites auprès d'une tradipraticienne. Selon une source proche du dossier, l'après-midi du 28 juillet 2012

au village V3, sur le site de la société Siat-Mitzic, les jeunes de cette localité jouent et remportent un match de football de vacances contre ceux de Nkar II. La responsabilité de la défaite est aussitôt imputée au gardien qui n'est autre que Daniel Mendou Bekale. Ce dernier demande alors à Donald Biyogo Bi Ndzibe de l'accompagner au lac pour se nettoyer, avant de regagner leur village distant de 4 km. Chemin faisant, le gardien exige à son coéquipier de répéter les moqueries prononcées à haute voix devant les autres joueurs après le match. Mais une bagarre éclate entre les deux adolescents âgés d'environ 15 ans au moment des faits.

Constatant que son adversaire est manifestement plus fort que lui, le gardien de but s'arme d'un morceau de bois, à l'aide duquel il assène un violent coup à Donald Biyogo Bi Ndzibe au cou. Après s'être assuré que sa victime est bien morte, il traîne le corps vers le lac, pour faire croire à une noyade. Le meurtrier récupère le téléphone du défunt et regagne tranquillement le village. Sauf que le reste de l'équipe est surpris de voir Daniel Mendou Bekale rentrer seul. Et à la question de savoir où se trouve son accompagnateur, il répondra tranquillement qu'il s'est noyé dans le lac. L'oncle du disparu, qui travaille à Siat, arrive en compagnie d'autres personnes avec lesquelles il entame les recherches au lac. Le corps sans vie de l'infortuné est retrouvé sous un tronc d'arbre. Les gendarmes de la brigade de Siat se rendent aussitôt sur les lieux du drame pour les constatations d'usage. Dans la foulée, tous les joueurs sont conduits à l'unité pour les nécessités de l'enquête. Aussi, la thèse de la noyade est privilégiée et tous les acteurs du ballon rond relâchés.

Après les obsèques, Daniel Mendou Bekale rallie Libreville, où il passe 11 ans et 9 mois. Constatant que rien ne fonctionne dans sa vie, il décide alors de regagner son village natal en janvier 2023. Y étant, il se rend chez une tradipraticienne appelée Tati. Objec-



Photo: ANS

Mendou Bekale Daniel que le remords a fini par pousser à avouer son crime.

tif : se faire initier et savoir ce qui ne va pas. Mais le jeune homme reçoit un non catégorique de la part de la dame qui lui confie au

passage qu'il est lui-même à la source de ses problèmes. Le 17 avril 2023, l'ancien gardien de but de Nkar II repart chez la

tradipraticienne dans le but de se confesser et livre à la dame le terrible secret enfoui en lui depuis toutes ces années.

Les Faits d'ailleurs

SINGAPOUR : LA POTENCE POUR 1 KG DE CANNABIS

SELON un avis envoyé par le service pénitentiaire à sa famille et publié par des militants sur les réseaux, Tangaraju Suppiah, condamné, devrait être exécuté mercredi prochain. L'homme a été condamné en 2017 pour avoir été complice d'un trafic de drogue portant sur un kg de cannabis, le double de la quantité qui peut déboucher sur une peine de mort à Singapour. Amnesty International a condamné vendredi cette décision, qualifiée d'"extrêmement cruelle".

FRANCE : 724 KG DE COCAÏNE SAISIS LORS D'UNE COURSE-POURSUITE DANS L'ESSONNE

DES douaniers ont saisi la semaine dernière 724,5 kg de cocaïne dans une camionnette qu'ils ont interceptée dans l'Essonne au terme d'une course-poursuite, a-t-on appris mercredi dernier de source proche de l'enquête, confirmant une information de Valeurs actuelles. Les douaniers sont intervenus sur demande de l'Ofast, l'office dédié à la lutte contre le trafic de stupéfiants, qui avait géolocalisé le véhicule suspect, a-t-on ajouté de même source. Le conducteur de la camionnette de couleur grise a pris la fuite.

Rassemblés par SCOM

Mouila : des cambrioleurs écroués pour vols en série

F.N
Mouila/Gabon

RONNY Benga alias "Torrès" et Prince Moukoko alias "Mbacosh La Magie". Deux Gabonais âgés de 21 ans, sans emploi, ont été incarcérés le 18 avril dernier à la prison civile de Mouila. Ils auraient commis des vols multiples dans plusieurs maisons d'habitation. Leurs complices, deux autres jeunes connus sous les pseudonymes de "Marley" et "Bon Waz", sont en cavale.

Courant mars 2023, Ronny Benga, Marley et Bon Waz volent des moutons. Les deux derniers cités se partagent la recette, excluant le premier qui décide de repartir le jour d'après avec un des complices, Marley, au domicile du précédent vol. Ils s'introduisent par effraction et emportent des parfums, plusieurs liqueurs, une tondeuse, un sac de vêtements et une télévision à écran plasma. À l'issue du



Photo: FN

Ronny Benga et Prince Moukoko avec une partie de leur butin.

partage du butin, Benga prend le téléviseur, qu'il revend à vil prix à Nkouanda à 30 000 francs. Insatiable, Ronny Benga met à contribution un autre complice, Prince Moukoko alias Mbacosh La Magie, pour opérer au domicile d'une dame. Ils en ressortent avec deux fusils de chasse, un calibre 12 et un 14 mm, puis un congélateur revendu au même receleur, contre une avance de 8 000 francs.

Mais au moment de revendre les armes, les malfrats qui n'en ont

pas les papiers sont arrêtés par les agents de la sûreté urbaine du commissariat central. L'interpellation aboutit à une enquête minutieuse.

Les mis en cause ont été déférés le 18 avril devant le procureur de la République. Lequel les a fait écrouer pour présomption de vol aggravé, association de malfaiteurs, détention illégale d'armes à feu, complicité et recel. Justin N, un Congolais (RDC) de 55 ans, receleur présumé, devra comparaître librement à l'audience.